

ASSURANCE ALPHA CREDIT PROTECTION (Informations précontractuelles)

➤ INFORMATIONS RELATIVES AU(X) CLIENT(S)

➤ INFORMATIONS RELATIVES À L'INTERMÉDIAIRE D'ASSURANCES

ALPHA CREDIT S.A., établissement financier sis à la Rue Ravenstein 60 Bte 15, B-1000 BRUXELLES- R.P.M. Bruxelles - T.V.A. BE 0445.781.316, agissant en qualité d'agent d'assurances lié de l'Assureur CARDIF ASSURANCE VIE S.A. et inscrit sous le numéro F.S.M.A.¹ 022051 A.

➤ INFORMATIONS RELATIVES À L'ASSUREUR

CARDIF ASSURANCE VIE S.A., Société de droit français - Siège social: Bd Haussmann 1, F-75009 PARIS - autorisée en Belgique via sa succursale: Chaussée de Mons 1424 B-1070 BRUXELLES - R.P.M. BRUXELLES - T.V.A. BE 0435.018.274 – Entreprise d'assurance agréée en Belgique par la Banque Nationale de Belgique sous le numéro de code 979.

- Pour la politique de rémunération de CARDIF ASSURANCE VIE S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3079/vergoedingen.html;
- Pour la politique de conflit d'intérêts de CARDIF ASSURANCE VIE S.A.: www.bnpparibascardif.be/fr/pid3080/belangenconflicten.html.

➤ PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ASSURANCE ALPHA CREDIT PROTECTION

- L'assurance ALPHA CREDIT PROTECTION est une assurance collective souscrite par ALPHA CREDIT S.A. (preneur) auprès de CARDIF ASSURANCE VIE S.A. (Assureur), à laquelle vous adhérez.
- L'assurance a pour objet de garantir la prise en charge par l'Assureur de la mensualité ou de la totalité du solde restant dû de votre crédit en cas de décès, d'invalidité totale permanente ou d'incapacité temporaire totale de travail.

➤ LES RISQUES COUVERTS ET LA PRISE EN CHARGE

Décès	En cas de décès, l'Assureur règle le solde contractuellement dû au jour du décès, diminué des éventuelles mensualités impayées à la date du décès. En cas de financement avec option «Balloon», l'Assureur règle également le montant du «Balloon».
Incapacité temporaire totale de travail:	En cas d'incapacité temporaire totale de travail de l'Adhérent à la suite de maladie ou d'accident et sous réserve que celle-ci dure sans interruption pendant un délai de carence de 60 jours au moins, l'Assureur se substitue à l'Adhérent pour le paiement du montant des mensualités venant à échéance pendant cet arrêt de travail. En cas de financement avec option «Balloon», la dernière échéance diminuée de la mensualité constante (le résultat étant appelé le «Balloon») n'est pas assurée en incapacité de travail.
Invalidité totale permanente	En cas d'invalidité totale permanente, l'Assureur règle le solde contractuellement dû au jour du sinistre diminué des éventuelles indemnités versées dans le cadre de la garantie incapacité temporaire totale de travail, ainsi que, le cas échéant, du montant du «balloon» (càd la dernière échéance diminuée de la mensualité constante).

➤ GARANTIES DE L'ASSURANCE ALPHA CREDIT PROTECTION

L'étendue des garanties et des exclusions contractuelles est décrite dans les conditions générales dont vous avez pris connaissance et que vous pouvez également retrouver sur notre site web.

➤ VENTE À DISTANCE

L'adhésion à l'assurance collective a lieu dans le cadre d'une vente à distance conclue par l'intermédiaire d'ALPHA CREDIT S.A..

Le présent document signé, ainsi que le certificat d'adhésion signé, sont à remettre à l'intermédiaire d'assurances.

Pour toutes questions relatives à l'assurance et ses conditions, vous êtes invité(e) à vous adresser exclusivement à l'intermédiaire d'assurance ALPHA CREDIT S.A., Rue Ravenstein 60 Bte 15, B-1000 BRUXELLES.

➤ VALIDITÉ

Les caractéristiques, conditions et autres modalités de l'assurance peuvent être modifiées à tout moment, par un commun accord entre l'Assureur et le Preneur. Elles sont par conséquent uniquement valables à la date à laquelle elles sont fournies.

➤ DURÉE

- L'assurance prend effet à la date de libération des fonds sous réserve que l'adhérent ait adhéré antérieurement à l'assurance et ait acquitté sa première prime mensuelle. Elle se prolonge, de mois en mois, par le paiement de la prime.
- Le contrat prend fin à la date effective à laquelle le crédit aura été totalement remboursé ou selon les dispositions des conditions générales.

¹ La FSMA (Financial Services and Markets Authority) est l'autorité belge qui exerce le contrôle du secteur financier. Elle a son siège Rue du Congrès 12-14, B-1000 BRUXELLES.

➤ PRIME ET COMMISSIONS

La prime mensuelle est calculée sur la base de la mensualité du crédit (voir certificat d'adhésion) et est payée conjointement avec le remboursement des mensualités.

La taxe de 4,40% est incluse.

Les coûts d'administration et du capital de l'Assureur s'élèvent à 11% de la prime (hors taxes) perçue.

➤ DROIT DE RÉTRACTATION - DROIT DE RÉSILIATION

- Vous avez la possibilité d'annuler la présente adhésion sans pénalité et sans motivation par lettre recommandée ou par courrier normal dans un délai de 30 jours calendrier suivant l'adhésion à l'assurance. Cette demande doit être adressée à l'intermédiaire d'assurances.
- La résiliation prend effet immédiat au moment de la notification.
- Les contrats en cours peuvent également être résiliés conformément aux modalités prévues dans les conditions générales.

➤ DROIT APPLICABLE - JURIDICTION COMPÉTENTE

- Le présent contrat est régi par le droit belge et en particulier par la Loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et toutes ses extensions, modifications et arrêtés d'exécution.
- Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux belges.
- Toute communication dans le cadre et /ou en vertu du contrat est faite dans la langue qui a été enregistrée lors de l'ouverture de la relation.

➤ RECOURS

Sans préjudice des recours en justice, vos réclamations éventuelles liées au contrat d'assurance peuvent être adressées par écrit à :

- CARDIF ASSURANCE VIE S.A.
Chaussée de Mons 1424 B-1070 BRUXELLES,
@ gestiondesplaintes@cardif.be
☎ +32 (0)2/528.00.03
🌐 www.bnpparibascardif.be

Si la solution proposée par l'Assureur ne vous satisfait pas, vous pouvez soumettre le différend à :

- l'Ombudsman des Assurances
Square de Meeûs 35, B-1000 BRUXELLES
☎ +32 (0)2/547.58.71
☎ +32 (0)2/547.59.75
@ info@ombudsman.as
🌐 www.ombudsman.as

L'introduction d'une plainte ne réduit en rien la possibilité d'intenter une action en justice.

➤ TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont destinées à être traitées par BNP Paribas Cardif dont le siège social est établi à B-1070 BRUXELLES, Chaussée de Mons 1424, ainsi que par ALPHA CREDIT S.A., dont le siège social est établi à la Rue Ravenstein 60 Bte 15, B-1000 BRUXELLES. Elles seront uniquement utilisées afin d'assurer la gestion des produits d'assurances, le service à la clientèle, l'acceptation des risques, la gestion des contrats, des primes et des sinistres ainsi que la prévention et la lutte contre toute forme de fraude.

En vertu de la loi du 8/12/1992, vous bénéficiez d'un droit d'opposition gratuit au traitement à des fins de direct marketing, d'accès et de rectification de vos données personnelles en notre possession. Ceux-ci peuvent être exercés sur demande écrite à BNP Paribas Cardif. De plus amples renseignements peuvent être obtenus auprès de la Commission de la protection de la vie privée, Rue de la Presse, 35, B-1000 BRUXELLES. Les destinataires de vos données sont ALPHA CREDIT S.A. et CARDIF ASSURANCE VIE S.A..

Dans un but de gestion rapide du contrat et/ou du dossier sinistre, les soussignés donnent par la présente leur consentement spécifique quant au traitement des données médicales les concernant sans l'intervention d'un professionnel de la santé.

➤ DÉCLARATION DU/DES CLIENT(S)

Le(s) client(s) déclare(nt) :

- avoir pris connaissance des caractéristiques de l'assurance ALPHA CREDIT PROTECTION;
- avoir reçu un exemplaire des conditions générales;
- vouloir adhérer à cette assurance de son/leur plein gré, après réflexion et sans aucune contrainte;
- expressément adhérer à la clause de traitement des données à caractère personnel.

Le(s) client(s) confirme(nt) également que le contenu de la couverture proposée correspond à ses/leurs exigences et besoins et qu'il(s) a/ont été clairement informé(s) de la portée et des limitations de ce contrat.

Fait leà

Écrivez: « Lu et approuvé »

.....

Signature

Écrivez: « Lu et approuvé »

.....

Signature